

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 mai 2005
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 5 mai 2005, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique
d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et en référence à la lettre datée du 22 mars 2005 que vous a adressée le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/761-S/2005/215) et à son annexe, j'ai l'honneur de préciser que la République islamique d'Iran rejette catégoriquement les affirmations qui figurent dans l'annexe à la lettre susmentionnée au sujet des îles iraniennes de la Grande Tumb, de la Petite Tumb d'Abou Moussa, et tient à réaffirmer que ces îles resteront éternellement une partie intégrante du territoire iranien, les affirmations susmentionnées étant dénuées de tout fondement et n'ayant aucune valeur juridique. Qui plus est, toutes les mesures prises par le Gouvernement de la République islamique d'Iran au sujet de l'île d'Abou Moussa sont conformes aux droits de la République islamique d'Iran concernant sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale.

La République islamique d'Iran estime que la poursuite de négociations positives et constructives entre le Gouvernement iranien et les autorités compétentes des Émirats arabes unis, dans un esprit d'amitié et de bonne volonté, se traduirait par le renforcement des relations bilatérales dans divers domaines et permettrait de dissiper tout malentendu entre les deux pays concernant l'application du mémorandum d'accord de 1971 conclu entre l'Iran et Charjah au sujet de l'île iranienne d'Abou Moussa.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) M. Javad **Zarif**

